

Objet : Tarif saison culturelle 2025-2026 – Spectacle Sous Terre
Gratuité pour les enfants de la Maison d'Enfants à Caractère Social Saint-Jean

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu les décisions initiales n°2025/81 du 22 juillet 2025 et n°2025/90 02 septembre 2025 relatives aux tarifs de la saison culturelle 2025-2026,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que la Ville de Sannois porte une attention particulière aux publics vulnérables constituant une priorité partagée avec le département du Val d'Oise,

Considérant que la Ville de Sannois est soutenue financièrement par le Département pour porter des actions culturelles au bénéfice de ses publics prioritaires dont l'enfance protégée,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser de permettre aux enfants les plus fragilisés d'avoir accès à la culture,

DECIDE :

Article 1 : de proposer des gratuités pour le spectacle Sous Terre, au bénéfice des enfants et des professionnels de la Maison d'Enfants à Caractère Social Saint-Jean, programmé le 15 février 2026 au Centre Cyrano.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



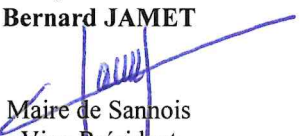
Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

NOUAILLETAT

SANNOIS, le 12 février 2026

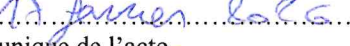
Bernard JAMET




Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260212 - DC2026 - 21 - AR

Publiée le 